

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL

N° 20260225-07

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

- en exercice = 25
- présents = 17
- votants = 17

L'an deux mille vingt-six, le 25 février, le comité syndical, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SAINT CERE sous la présidence de Monsieur Francis AYROLES.

Secrétaire de séance : Loïc LAVERGNE-AZARD

Présents : 17

AYROLES Francis, CLAVEL Laurent (suppléant de BES Didier), CESANO Lionel, COURNET Jean-Paul, DA FONSECA Thierry, DELMAS Jean-Pierre, FOURNIER BOURGEADE Michèle (suppléante de FOUCHE Jean-Claude), GUYOT Jean-Pierre, LAVERGNE-AZARD Loïc, MARIEL Michel, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, *PELLAT Paul (suppléant de DELMAS Jean-Pierre)*, RANOUIL Philippe, ROUSSIES Stéphanie, TEULIERE Jean-Michel, THEBAUD Michel.

Absents excusés ayant donné pouvoir : 1

MEILHAC Sébastien à TEULIERE Jean-Michel

Absents dont excusés : 10

BERTHOUMIEU Marie, BES Didier, BOUCHEZ Murielle, CANCHES Michel, DELANDE Claire, FOUCHE Jean-Claude, LEROUX Michel, LUDIER Stéphane, MADELRIEUX Christian, REYNES Patrick

OBJET : BUDGET ANNEXE 2026 - AMENAGEMENT MARAIS DE BONNEFONT

Vu le débat d'orientation budgétaire du 28 janvier 2026

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le président et à l'unanimité, le comité syndical décide :

- d'adopter le budget annexe 2026, lequel peut se résumer comme suit,

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0.00	98 689.42	9 820.37	0.00
Restes à réaliser	0.00	0.00	4 599.20	19 782.49
Affectation	0.00	0.00	0.00	0.00
Prévisions 2026	272 136.35	173 446.93	125 736.63	120 373.71
Totaux	272 136.35	272 136.35	140 156.20	140 156.20

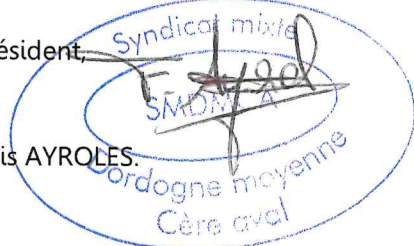
- de déterminer le niveau de vote : le budget 2026 est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

Pour copie certifiée conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,

Francis AYROLES



Le secrétaire de séance,

AR Prefecture

046-200092138-20260225-2026022507-DE
Reçu le 02/03/2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval par courrier (134 avenue Charles de Verninac 46110 VAYRAC).